



## REGLEMENT DU JEU

« Challenge tennis du 23 au 25 novembre 2018 »

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « Challenge Tennis du 23 au 25 novembre 2018 »

Ce jeu, annoncé sur pmu.fr, se déroule du 23 au 25 novembre 2018.

### **ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce Jeu.

La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr)

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu . Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 25/11/2018.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer au jeu, les parieurs devront respecter les conditions suivantes :

Offre strictement personnelle, réservée aux titulaires d'un compte PMU provisoire ou confirmé et valable une seule fois par titulaire.

Pour profiter de cette offre, entre le 23 et le 25 novembre 2018, faites des paris sportifs sur des matchs de Tennis. Chacun de ces paris devra être d'un enjeu minimum de 2€ à une cote d'au moins 1,30.

Pour chaque pari gagnant, le parieur cumulera un nombre de points égal à la valeur de la cote du pari placé. Ex : si je gagne 10€ en ayant parié 5€ sur une cote de 2, je gagne 2 points.

Un pari perdant n'entraîne aucun gain de point.

Les paris qui seront pris en compte :

- les paris « simple » pris en pré-match
- les paris « simple » pris en Direct Live
- les paris combinés pris en pré-match et ne contenant que des paris sur des matchs de tennis se déroulant du 23 au 25 novembre 2018
- les paris combinés pris en Direct Live et ne contenant que des paris sur des matchs de tennis se déroulant du 23 au 25 novembre 2018

Précisions : pour les paris combinés « Double », chacune des 2 sélections le composant devra être passée sur des cotes de 1,30 minimum et le montant du Double devra être de 4 € minimum ; pour les paris combinés « Triple », chacune des 3 sélections le composant devra être passée sur des cotes de 1,30 minimum et le montant du Triple devra être de 6 € minimum ; pour les paris combinés « Quadruple », chacune des 4 sélections le composant devra être passée sur des cotes de 1,30 minimum et le montant du Quadruple devra être de 8 € minimum et ainsi de suite.

Les paris qui ne seront pas pris en compte :

Les paris systèmes, les paris pris avec des paris gratuits, les « Super cote », les paris annulés et/ou remboursés, les paris pris « sur la compétition » et les paris ayant fait l'objet d'un Cashout.

Les 50 parieurs cumulant le plus grand nombre de points gagneront un pari sportif gratuit selon leur classement comme suit :

1er au classement : 500€ de paris sportifs gratuits.

2ème au 5ème au classement : 300€ de paris sportifs gratuits.

6ème au 11ème au classement : 150€ de paris sportifs gratuits.

12ème au 20ème au classement : 100€ de paris sportifs gratuits.

21ème au 50ème au classement : 50€ de paris sportifs gratuits.

Les paris gratuits seront crédités sous 10 jours ouvrés après la fin du jeu et seront valables 15 jours sur n'importe quel événement sportif proposé sur pmu.fr

En cas d'égalité, l'avantage sera donné au parieur ayant misé la somme la plus importante sur les matchs de tennis se déroulant du 23 au 25 novembre 2018

**ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU**

**Présentation des lots**

1<sup>er</sup> au classement : 500€ de paris sportifs gratuits\*.

2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> au classement : 300€ de paris sportifs gratuits.

6<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> au classement : 150€ de paris sportifs gratuits.

12<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> au classement : 100€ de paris sportifs gratuits.

21<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> au classement : 50€ de paris sportifs gratuits.

\*Conformément aux dispositions de l'article 1.1.15 du règlement PMU des paris en ligne, si le pari gratuit s'avère gagnant, le parieur percevra le gain correspondant déduction faite du montant du pari gratuit engagé.

Les organisateurs se réservent le droit de substituer aux lots proposés des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de la (des) dotation(s).

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels l'Organisateur pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu (tels que : agence de communication).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à : Pari Mutuel Urbain - 2 rue du professeur Florian Delbarre - 75015 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant indispensable pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 6 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Jeu « Challenge Tennis du 23 au 25 novembre 2018 » - 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

(remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)